

COMPAGNIE D'EXPERTS JUDICIAIRES PRES LA COUR  
D'APPEL DE LIMOGES ET LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DU RESSORT

---

Règlement Intérieur

---

Article I - Définitions - Obligations

Le règlement intérieur s'impose impérativement à tous les membres titulaires de la Compagnie.

Les membres acceptent nécessairement sans aucune restriction, ni réserve, les règles édictées par les statuts et le règlement intérieur de la Compagnie.

Article 2.- Modification

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être complété ou modifié par le Conseil d'Administration ; ces modifications sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 3 - Formalité d'Admission

Le candidat qui remplit les conditions prévues aux statuts pour être admis membre de la Compagnie doit :

- 1° Adresser au Président une demande écrite ;
- 2° Répondre au questionnaire du bulletin d'adhésion ;
- 3° Etre admis, à la majorité des membres présents ou représentés, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- 4° Payer un droit d'admission.

Article 4 - Conseil de Discipline

Il est constitué un Conseil de discipline qui a pour attributions :

- 1° De veiller au maintien de la considération et de la dignité de l'Expert ;

*[Signature]*

.../

2° D'examiner les difficultés qui peuvent s'élever e  
membres de la Compagnie à propos de l'exercice de leurs missi

Ce Conseil avisera aux moyens d'apaiser les conflits  
en maintenant la dignité professionnelle.

Le Conseil de discipline est composé du Président de  
Compagnie, du vice-Président représentant le département de  
l'Expert intéressé, du Secrétaire Général et de deux délégués  
la catégorie professionnelle à laquelle appartient l'intéressé  
et dont les noms seront tirés au sort par les soins du bureau

Ce Conseil pourra, le cas échéant, prononcer l'échel  
des sanctions ci-dessous après audition de l'intéressé :

- a) - Blâme.
- b) - Suspension temporaire.
- c) - Exclusion.

#### Article 5 - Approbation des Comptes

Les comptes de la Compagnie devront être arrêtés cha  
année le 31 Mai.

L'Assemblée Générale qui approuvera ces comptes devr  
se tenir avant le 30 Novembre de chaque année.

#### Article 6 - Gratuité des fonctions

Les fonctions d'administrateurs ou de membres du bur  
sont entièrement gratuites.

#### Article 7 - Membres d'Honneur

Le Comité d'Honneur de la Compagnie est composé des  
personnalités ci-dessous :

- Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel ;
- Monsieur le Procureur Général ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instanc
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

